L'an deux mille quinze et le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire

ETAIENT PRESENTS: MM. Michel CONTOU-CARRÈRE, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, LANNERETONNE Michel, MMES. AGRAZ Joëlle, HAGET Catherine,

ILLANDE Cathy, AMESTOY Daniel, BORDES Didier

ETAIENT ABSENTS: ADAM Jean Pascal, PUNTOUS Maïder

Secrétaire de séance : PALAS Jérôme

Date de la convocation : 29/06/2015 Date d'affichage : 29/06/2015 Nbre de conseillers en exercice : 11

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2015 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/12:

N°2015-27: BUDGET LOTISSEMENT DM N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget du lotissement,

Considérant qu'il convient de régulariser les écritures au 1068 du BP 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la décision modificative suivante du budget lotissement de l'exercice 2015 :

INVESTISSEMENT

Dépenses Recettes

Article (Chap.) – Opération Montant Article(Chap.) – Opération Montant 1068 (10) : Excédent de fonct 21 523.53 021 (021) Virmt de la sec de 21 523.53 fonctionnement

FONCTIONNEMENT

Dépenses Recettes

Article (Chap.) – Opération Montant O23 (023): Virmt à la sect d'invt 21 523.53 Total Dépenses 43 047.06 Article (Chap.) – Opération Montant 7785 (77) Excédent d'invest 21 523.53 Total Recettes 43 047.06

•

Délibération 2/12:

N°2015-28: ONF COUPE DE BOIS

LE CONSEIL COMMUNAL,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à 1'O.N.F. la délivrance en 2015 des bois en *forêt communale de GERONCE*, parcelles 20, 22p et 24,

PRECISE que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

DECIDE d'effectuer le partage des produits délivrés par feu

DECIDE que l'exploitation des produits délivrés sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage **sous la garantie de trois habitants solvables**, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :

- Jérôme PALAS;
- Cathy ILLANDE;

Michel LANNERETONNE;

DONNE pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Délibération 3/12:

N°2015-29: Location de la salle communale et du mobilier

Monsieur le Maire rappelle que la salle communale est à nouveau disponible suite au déménagement de la salle de classe à Geüs d'Oloron. La commune a ainsi acheté 12 tables et 80 chaises pour la meubler. Il propose donc au conseil municipal de délibérer afin de fixer les conditions de la mise à disposition de la salle communale et du mobilier.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE ainsi les tarifs et la caution de la location de la salle communale :

	Tarif	Caution
Habitants de Géronce	Gratuit	300€
Associations de Géronce et les demandes ponctuelles des associations de la vallée de Josbaig	Gratuit	300€
Public extérieur	100€	300€

PRECISE que la location au public extérieur se fera uniquement en journée jusqu'à 21h.

INDIQUE que la mise à disposition se fera après signature en 2 exemplaires de la convention dont un modèle est joint à la présente délibération.

NOMME M. Frédéric DUFAU comme élu référent en charge de l'état des lieux et de la remise des clés aux preneurs.

AUTORISE le prêt des tables et des chaises aux habitants de Géronce moyennant une caution de 100€

Délibération 4/12 :

N°2015-30 : Vente d'une partie de parcelle communale à M. Guillemin Albert

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} octobre 2014 le principe de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée B 786 à M.GUILLEMIN Albert avait été décidé.

Le service local du domaine a été consulté et a estimé la parcelle cadastrée section B n°786 à 5600€ soit 0.30 centimes le mètre carré. Par ailleurs le Maire dépose sur la table le document d'arpentage réalisé par les géomètres Degeorges et Labourdette d'Oloron Ste Marie. La surface de la partie de la parcelle cédée s'élève à 2285 m².

Ces éléments ont été transmis à l'ONF et la distraction du régime forestier est en cours.

Il propose en conséquence de vendre cette partie de parcelle à Monsieur GUILLEMIN Albert, propriétaire riverain, au prix de 0.30 euros le mètre carré et de soumettre au régime forestier en contrepartie une surface équivalente située dans la partie boisée de la parcelle 442 section C quartier « Touya de Prabis »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la vente au prix de 0.30 euros le mètre carré d'une partie de la parcelle

cadastrée B 786 d'une superficie de 2285 m², à Monsieur GUILLEMIN

Albert.

PROPOSE de soumettre au régime forestier une surface équivalente située dans la partie

boisée de la parcelle 442 section C quartier « Touva de Prabis »

PRÉCISE que tous les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Monsieur

GUILLEMIN Albert.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette vente et

notamment d'établir l'acte en la forme administrative correspondant.

Délibération 5/12:

N°2015-31: Convention avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers

Le Maire rappelle qu'une formation à la prévention et aux secours civiques niveau 1 (PSC1) va être organisée à la salle communale en partenariat avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP 64) et Groupama. Cette formation coûte 60 €, elle est gratuite pour les adhérents de Groupama. Devant l'utilité publique de cette formation le Maire propose de participer à hauteur de 50% par participant. A cette fin il dépose sur la table un projet de convention qui pourrait être passée avec l'UDSP 64.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE de participer à hauteur de 30 euros par participant à la formation PSC1 qui aura lieu à la salle communale de Géronce.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec l'UDSP 64.

Délibération 6/12:

N°2015-32 : Dénonciation des conventions Palulos

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu deux conventions PALULOS pour financer les travaux de réhabilitation des logements situés à l'ancien presbytère et au-dessus de la mairie. En contrepartie de la subvention ainsi obtenue, la Commune s'est engagée à affecter les appartements concernés à l'usage locatif d'habitation principale.

La première convention, conclue le 1^{er} juin 1992 a expiré le 30 juin 2007 et, à défaut de résiliation expresse, a été tacitement reconduite par périodes de trois ans. Le dernier renouvellement prendra fin le 30 juin 2016.

La seconde convention (logements mairie), conclue le 1^{er} juin 2000 arrivera à expiration le 30 juin 2016

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la question de savoir si la Commune dénonce ou non ces conventions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de ne pas renouveler, à son échéance du 30 juin 2016, la convention PALULOS conclue avec l'Etat pour la rénovation du logement situé à l'ancien presbytère

DÉCIDE de ne pas renouveler, à son échéance du 30 juin 2016, la convention PALULOS conclue avec l'Etat pour la rénovation du logement situé audessus de la mairie

CHARGE le Maire de notifier le non renouvellement des conventions n° 64/3/04/1992/80.415/4/201 et n° 64/3/05/2000/97.535/4/405 aux services de l'Etat au plus tard le 31 décembre 2015 et d'en informer les locataires titulaires des baux des logements PALULOS.

Délibération 7/12:

N°2015-33 : Site internet de la commune

Le Maire rappelle que la création d'un site internet pour la commune avait été évoquée précédemment. Il s'est rapproché du service informatique de l'Agence Publique de Gestion Locale qui propose cette prestation depuis janvier 2015. Le coût de la création s'élève à 2500€ plus 190€ pour la journée de formation. Ensuite la maintenance annuelle est de 400€ (à partir de la 2ème année). Le Maire précise que cette dépense pourra être inscrite à l'article c/2051 et qu'une décision modificative sera nécessaire afin de prévoir ces crédits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement

DÉCIDE de solliciter le service informatique de l'APGL pour la création du site internet de la commune.

VOTE la décision modificative suivante :

Section d'investissement

délibéré,

Dépenses		Recettes
Article 2188	- 2650€	0 €
Article 2051	+ 2650€	0€
	0 €	0 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération 8/12:

N°2015-34 : Instauration de la taxe de séjour

Le Maire expose à l'assemblée que les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales permettent à la Commune d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire.

Il explique qu'il existe deux régimes de taxe de séjour : au réel ou forfaitaire. La taxe de séjour au réel étant basée sur la fréquentation effective des lieux d'hébergement, il propose à l'assemblée de choisir ce régime.

Dans ce cadre, les redevables de la taxe sont les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. Sont toutefois exemptés de la taxe :

- Les mineurs.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant qu'il revient au conseil de fixer.

Le Maire précise que les hébergements concernés par la taxe sont classés par nature (hôtel, meublé de tourisme, camping...) et par catégorie (étoiles ou équivalent) et que les tarifs qui leurs sont appliqués sont fonction de ces deux critères.

Il indique que la taxe est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires à l'occasion du paiement des loyers. Ils versent ensuite la taxe au comptable public aux dates fixées par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré.

DÉCIDE d'instaurer la taxe de séjour au réel

PRECISE

- que la période de perception de la taxe est comprise du $1^{\rm er}$ janvier au 31 décembre.
- que la taxe doit être versée au comptable public au plus tard le 30 janvier de l'année $N\!+\!1$
- que la taxe sera ensuite reversée à l'office de tourisme du Piémont oloronais

FIXE les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.10
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.55
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.47
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.47
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.22
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22

N°2015-35: Devenir de l'ONF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DEMANDE à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
- un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.

DEMANDE à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

REAFFIRME_son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

ESTIME que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

APPORTE son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

SOUHAITE que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

Délibération 10/12:

N°2015-36: Motion de soutien à l'hôpital d'Oloron Sainte Marie

Le conseil municipal a pris connaissance des inquiétudes évoquées par le collectif médical haut Béarn et Soule.

Les élus du conseil municipal entendent œuvrer au rassemblement le plus unitaire possible des citoyens et des élus pour soutenir les professionnels de santé, l'ensemble du personnel hospitalier d'Oloron afin que l'ARS valide le plus rapidement possible le projet d'extension de l'hôpital.

Ce projet est indispensable à l'offre de santé publique de notre hôpital de proximité sur le bassin de vie : la vallée d'Aspe, de Barétous, d'Ossau, de Josbaig, du piémont oloronais, de la Soule.

La validation de ce projet répondra aux besoins impératifs de sécurité et de santé que notre population exige.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

SOUTIENT et appuie les démarches déjà engagées.

Délibération 11/12:

N°2015-37 : Travaux bâtiment mairie école salle communale

Le Maire rappelle que des travaux sont prévus pour le bâtiment mairie école salle communale :

- A l'extérieur les pièces apparentes de la charpente (panes, chevrons, planches de rives) ainsi que les volets présentent un défaut d'étanchéité au niveau du bois. Afin de préserver la solidité du bâtiment et de prolonger sa durée de vie il convient de remplacer certains volets et de protéger par une peinture microporeuse toutes les pièces de bois précitées.
- De même afin d'améliorer la sécurité et la performance énergétique du bâtiment il a été décidé de changer la porte d'entrée qui se détériore parle bas en raison des infiltrations

d'eau.

- A l'intérieur de la mairie le linoléum sera remplacé par du Taralay Premium avec les remontées en plinthes pour stopper l'humidité des murs.

L'ensemble de ces dépenses ont été prévues au BP 2015 à l'opération 46 article 2313. Après consultation du Trésorier il propose de prendre la décision modificative suivante afin de répartir clairement les dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE la décision modificative suivante :

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Article 2313 op 46	- 2 200 €	0 €
Article 2184	+ 2 200 €	0€
	0 €	0,€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération 12/12 :

N°2015-38 : Demande réserve parlementaire restauration d'art

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de GERONCE a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation de l'Eglise, bâtiment communal sis rue Saint Laurent.

Les travaux envisagés ont notamment pour objectif de rénover les peintures d'art remarquables de l'édifice.

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 55 993€ HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Réserve parlementaire : 10 000 €
Conseil départemental (27%) : 15 118 €
Autofinancement communal : 30 875 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2015 de Monsieur le Député de la 4ème circonscription

AUTORISE_ le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Plus aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou soulevée par les conseillers municipaux, la séance est levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de douze (12) délibérations ainsi numérotées :

N°2015-27: BUDGET LOTISSEMENT DM N°1

N°2015-28: ONF COUPE DE BOIS

N°2015-29: Location de la salle communale et du mobilier

N°2015-30 : Vente d'une partie de parcelle communale à M. Guillemin Albert N°2015-31 : Convention avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers

N°2015-32 : Dénonciation des conventions Palulos

N°2015-33 : Site internet de la commune N°2015-34 : Instauration de la taxe de séjour

N°2015-35: Devenir de l'ONF

 $N^{\circ}2015-36$: Motion de soutien à l'hôpital d'Oloron Sainte Marie $N^{\circ}2015-37$: Travaux bâtiment mairie école salle communale $N^{\circ}2015-38$: Demande réserve parlementaire restauration d'art

Nom Prénom	Signature
CONTOU- CARRÈRE Michel	
AMESTOY Daniel	
AGRAZ Joëlle	
DUFAU Frédéric	
PALAS Jérôme	
HAGET Catherine	
BORDES Didier	
ILLANDE Cathy	
LANNERETONNE Michel	